



Arrêté DRAJ/BL n° 2025- 220

portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-10 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 approuvant la création de communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-33 du 22 mai 2017 portant création à compter du 1^{er} janvier 2018 de la commune nouvelle de Gennes-Val-de-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAJ/BL n°2025-203 du 14 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu les populations municipales légales en vigueur authentifiées par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 ;

Vu l'absence de délibération des communes membres ;

Considérant que dans les communautés de communes, à défaut d'accord local, la composition de l'organe délibérant est établie par les II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT précité ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est établi à 81 sièges répartis entre les communes membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 II à VI du CGCT, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, le conseil communautaire

de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire est composé de **81 sièges**, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires
Saumur	26957	19
Doué-en-Anjou	11455	8
Gennes-Val-de-Loire	8617	6
Longué-Jumelles	6687	4
Montreuil-Bellay	3947	2
Bellevigne-les-Châteaux	3506	2
Allonnes	2973	2
Vivy	2632	1
Brain-sur-Allonnes	2115	1
Vernantes	2040	1
Varennes-sur-Loire	1954	1
Distré	1866	1
Tuffalun	1770	1
Fontevraud-l'Abbaye	1495	1
Villebernier	1493	1
Vernoil-le-Fourrier	1346	1
Saint-Philbert-du-Peuple	1344	1
Varrains	1313	1
Saint-Clément-des-Levéés	1143	1
Vaudelnay	1138	1
Le Puy-Notre-Dame	1112	1
Neuillé	1024	1
Blou	970	1
Le Coudray-Macouard	967	1
Louresse-Rochemenier	913	1
Mouliherne	822	1
Épieds	725	1
Souzay-Champigny	706	1
Rou-Marson	668	1
La Breille-les-Pins	629	1
Turquant	578	1
Les Ulmes	568	1
Courchamps	540	1
Cizay-la-Madeleine	491	1
Verrie	468	1
Antoigné	461	1

Dénezé-sous-Doué	450	1
Saint-Macaire-du-Bois	450	1
Montsoreau	422	1
Artannes-sur-Thouet	417	1
Saint-Just-sur-Dive	392	1
Parnay	384	1
Brossay	352	1
Courléon	144	1
La Lande-Chasles	121	1

Article 2 – cet arrêté abroge l'arrêté du DRAJ/BL n°2025-203 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Article 3 – Cet arrêté prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

Article 4. - Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché durant un mois au siège des communautés d'agglomération et des mairies des communes membres. Une copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Angers, le 24 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel LE ROY